

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 13 janvier 2025 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire-suppléant : M. Stéphane Beauregard
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Martin
M. François Légaré
M. François Gastonguay

Étaient absents : M. Stéphane Beauchemin, maire
M. Éric Beauregard

Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire-suppléant.

01-01-2025

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Stéphane Martin
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement emprunt décrétant des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville et un emprunt au montant de 942 573\$;
3. Dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec le contractant totalisant une dépense de plus de 25 000 \$ pour l'année 2024;
4. Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;
5. Questions de l'assemblée;
6. Adoption des procès-verbaux des séances du 2 et du 16 décembre 2024(3);
7. Rapport de la directrice des travaux publics;
8. Nomination des personnes désignées en matière de cours d'eau;
9. Rapport du Service d'inspection en bâtiments;
10. Adoption du règlement de taxation pour l'année 2025;

11. Adoption du règlement concernant les modalités de publication des avis publics;
 12. Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle 322-2018;
 13. Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton et abrogeant toute réglementation antérieure quant à cet objet;
 14. Contribution 2024 au journal L'Écho des chutes;
 15. Maintien d'inventaire par les évaluateurs;
 16. Consultation CSSH – Besoin espace;
 17. Résolution d'appui concernant les coûts de la Sûreté du Québec;
 18. Résolution d'appui concernant la desserte cellulaire au Québec;
 19. Projet artistique : La biodiversité au cœur de nos municipalités – Demande de fourniture d'un poteau pour l'installation de son œuvre par Mme Catherine Plante;
 20. Liste des comptes;
 21. Divers :
 - 21.1. Embauche d'une adjointe administrative;
 - 21.2. Modification de la limite de vitesse sur le Petit 3^{ème} Rang;
 - 21.3. Demande à la Municipalité de St-Valérien-de-Milton pour l'ajout d'un panneau d'arrêt à l'intersection du 9^{ème} Rang et du chemin Messier;
 22. Rapport des comités;
 23. Correspondance;
 24. Questions de l'assemblée;
 25. Levée de l'assemblée.
2. **Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement emprunt décrétant des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville et un emprunt au montant de 942 573\$**
- Le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est déposé.
3. **Dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec le contractant totalisant une dépense de plus de 25 000 \$ pour l'année 2024**
- La liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec le contractant totalisant une dépense de plus de 25 000 \$ pour l'année 2024 est déposée.
4. **Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024**
- Le rapport sur la gestion contractuelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 est déposé.

- 02-01-2025 6. **Adoption des procès-verbaux des séances du 2 et du 16 décembre 2024(3)**
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 2 et du 16 décembre 2024;
- PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par M. François Légaré
Appuyé par M. Stéphane Martin
Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux tels que rédigés.
- Adoptée
- 03-01-2025 7. **Rapport de la directrice des travaux publics**
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la directrice des travaux publics;
- PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. Stéphane Martin
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé.
- Adoptée
- 04-01-2025 8. **Nomination des personnes désignées en matière de cours d'eau**
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente avec la MRC d'Acton concernant les cours d'eau et que cette entente prévoit que la municipalité s'engage à nommer une personne désignée;
- PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Mme Stéphanie Lasnier à titre de personne désignée en matière de cours d'eau et que M. François Raymond soit nommé à titre de de substitut à la personne désignée.
- Adoptée
- 05-01-2025 9. **Rapport du Service d'inspection en bâtiments**
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du Service d'inspection en bâtiments;
- PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport du Service d'inspection en bâtiments tel que présenté.
- Adoptée

06-01-2025

10. **Adoption du règlement de taxation 371-2025 pour l'année 2025**

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 16 décembre 2024 par M. Éric Beauregard et que le projet de règlement a également été déposé;

À ses causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton et ledit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1. Taxes foncières générales

Qu'une taxe de 0,3492 \$ du cent dollar d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2025, sur tout le territoire, lot ou partie de lot, avec tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la Loi comme bien fonds et immeubles.

2. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 260-2010 (Réfection du 8^{ème} Rang)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 260-2010 est, pour l'exercice financier 2025, de 0.0111 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

3. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 302-2016 (Pavage du 5^{ème} Rang)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 302-2016 est, pour l'exercice financier 2025, de 0.0109 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

4. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 312-2016 (Réfection du 6^{ème} Rang)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 312-2016 est, pour l'exercice financier 2025, de 0.0157 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

5. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 321-2018 (Réfection du 9^{ème} Rang)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 321-2018 est, pour l'exercice financier 2025, de 0.0317 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

6. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d'emprunt 345-2021 (Construction du garage)

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d'emprunt numéro 330-2019 est, pour l'exercice financier 2025, de 0.0304 \$/100 \$ d'évaluation imposable.

7. Taxe spéciale pour remboursement d'un passif en lien avec terrain contaminé

Qu'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité pour l'exercice financier 2025 de 0.0145 \$/100 \$ d'évaluation imposable pour rembourser le passif inscrit aux états financiers en lien avec un terrain contaminé dans le Petit 11^{ème} Rang.

8. Taxe spéciale pour l'entretien du réseau d'égout du chemin des Chalets

Qu'une taxe spéciale annuelle de 141.46 \$ soit imposée et prélevée sur tous les immeubles desservis par le réseau d'égout dans le chemin des Chalets pour l'entretien du réseau d'égout et de la station de pompage du chemin des Chalets.

9. Taxe de service imposée aux immeubles desservis par le réseau d'égout

Qu'une taxe de service annuelle de 71.41 \$ soit imposée et prélevée de tous les immeubles desservis par le réseau d'égout.

10. Taxe spéciale imposée aux immeubles desservis par le réseau d'égout du chemin des Chalets

Qu'une taxe spéciale annuelle de 50.00 \$ soit imposée et prélevée sur tous les immeubles desservis par le réseau d'égout dans le chemin des Chalets afin de rembourser des dépenses faites pour l'entretien du réseau d'égout et de la station de pompage qui sont supportées par le fonds général de la municipalité.

11. Taxe spéciale pour les services de la Sûreté du Québec

Qu'une taxe de 0,0362 \$ du cent dollar d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024, sur tout le territoire, lot ou partie de lot, avec tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la Loi comme bien fonds et immeubles.

Qu'en plus de cette taxe une compensation annuelle de 188.56 \$ pour toutes les résidences, soit imposée et prélevée à tous les propriétaires de maisons, de chalets ou d'immeuble commerciale.

12. Compensation pour le service d'enlèvement, de transport, d'élimination des matières résiduelles et des gros rebuts et la disposition des ordures

○ Qu'une compensation annuelle de 210.66 \$ pour toutes les résidences, soit imposée et prélevée à tous les propriétaires de maisons ou de chalets.

13. Collecte des matières résiduelles pour les ICI (industries, commerces et institutions)

Qu'une compensation annuelle soit imposée et prélevée à tous les propriétaires d'un ICI (industries, commerces et institutions) présent sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton qui auront adressé

une demande d'adhésion au service. La compensation annuelle s'établit comme suit :

<u>Collecte des résidus domestiques</u>	
Nombre et capacité des bacs	Prix par établissement par année
2 bacs de 240 l. ou 1 bac de 360l.	95.05\$
4 bacs de 240l. ou 2 bacs de 360l.	190.10\$
6 bacs de 240l. ou 3 bacs de 360l.	285.15\$

<u>Collecte des matières recyclables</u>	
Nombre et capacité des bacs	Prix par établissement par année
1 bac de 360l.	44.36\$
2 bacs de 360l.	88.72\$
3 bacs de 360l.	133.08\$
4 bacs de 360l.	177.44\$
5 bacs de 360l.	221.80\$

<u>Collecte des matières organiques</u>	
Nombre et capacité des bacs	Prix par établissement par année
1 bac de 240l.	48.23\$
2 bacs de 240l.	96.46\$
3 bacs de 240l.	144.69\$
4 bacs de 240l.	192.92\$
5 bacs de 240l.	241.15\$

14. Compensation pour la vidange des installations septiques

- Pour pourvoir au paiement des dépenses de la vidange des fosses septiques visées par le règlement #300-2015, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2024, de chaque propriétaire de l'immeuble visé par le programme régional de vidange des installations septiques dans les limites du territoire de la Municipalité du Canton de Roxton, une compensation applicable à chaque immeuble isolé, qu'il soit permanent ou saisonnier dont il est propriétaire, un tarif de :

- Vidange permanente : 115.27 \$
- Vidange saisonnière : 57.64 \$
- Tarif additionnel pour vidange hors saison : 45.15 \$
- Vidange additionnelle : 209.40 \$
- Vidange additionnelle hors saison : 254.54 \$
- Déplacement inutile : 35 \$

15. Tarifification pour les permis et licences :

- a) Permis pour les colporteurs 25 \$
- b) Permis pour les ventes de garage 10 \$
- c) Permis pour les feux en plein air 10 \$
- d) Permis pour l'installation d'un ponceau 10 \$
- e) Licences de chiens selon le tarif établi par la SPAD

16. Tarif pour les permis de chenil autorisés par le règlement d'urbanisme :
100 \$

17. Tarification pour les photocopies et télécopies

- Copies en noir et blanc : 0,50\$/copie
- Copies couleur : 1\$ / copie
- Copies format 11x17 : deux fois le tarif d'une photocopie
- Télécopies : 1 \$ / envoi

18. Frais d'intérêts

Que des frais d'intérêts de 10 % l'an soient chargés sur les taxes et compensations imposées par le présent règlement, trente (30) jours après l'envoi des comptes.

19. Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à collecter ces dites taxes et compensations au bureau de la Municipalité du Canton de Roxton, situé au 216, rang Ste-Geneviève, à Roxton Falls.

20. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. Stéphane Martin
et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement # 3xx-2025 soit adopté pour être exécuté selon sa forme et sa teneur.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

07-01-2025

11. **Adoption du règlement 372-2025 concernant les modalités de publication des avis publics**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu des articles des articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 16 décembre 2024 par M. Éric Beauregard;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment présenté et déposé à la séance du 16 décembre 2024 par M. Éric Beauregard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Martin
Appuyé par M. François Légaré

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité du Canton de Roxton.

ARTICLE 3 PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 2 sont, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, uniquement publiés selon les modalités suivantes :

ARTICLE 3.1 AVIS ANNONÇANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION CITOYENNE OU L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT

Les avis publics annonçant, la tenue d'une consultation publique, la convocation des personnes habiles à voter, la tenue d'un registre, l'approbation du ministre et l'adoption des règlements, y incluant les règlements d'emprunt et d'urbanisme, sont affichés aux trois (3) endroits suivants :

- Bureau municipal et centre communautaire;
- Site Internet de la municipalité;

ARTICLE 3.2 AVIS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

Les avis annonçant un appel d'offres public sont publiés, en plus d'être publiés dans SEAO, sera publié également aux deux (2) endroits suivants :

- Site Internet de la municipalité ;
- Journal La Pensée de Bagot ou Constructo (publication spécialisée)
(tel qu'exigé à l'article 935 du Code municipal)

ARTICLE 3.3 AUTRE AVIS

Tout autre avis public visé à l'article 2 sera publié aux trois endroits suivants :

- Bureau municipal et centre communautaire;
- Site Internet de la municipalité;

ARTICLE 4 PRÉSÉANCE

Le présent règlement a préséance sur l'article 431 du *Code municipal du Québec* ainsi que sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Cependant, tout règlement du gouvernement ou de l'un de ses ministres pourrait fixer des normes minimales de publication différentes qui deviendraient alors applicables.

ARTICLE 5 MODIFICATION

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié par un autre règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté au Canton de Roxton, le 13 janvier 2025.

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

12. **Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle 322-2018**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Stéphane Martin qu'à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle 322-2018 de la Municipalité du Canton de Roxton sera présenté pour fins d'adoption. M. Stéphane Martin procède au dépôt du projet de règlement.

08-01-2025

14. **Contribution 2024 au journal L'Écho des chutes**

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'impression, de mise en page et de livraison du journal L'Écho des chutes a grandement augmenté;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du journal demande une aide financière supplémentaire afin de d'assumer les frais;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. François Légaré

Et résolu à l'unanimité des conseillers de verser la somme de 163.35\$ à titre d'aide financière à l'Écho des chutes, ce montant représentant le solde disponible au budget 2024. Le montant de l'aide financière pour l'année 2025 est fixé à 1 250\$, Les frais postaux pour l'envoi des cinq parutions seront déduits de ce montant et le solde pourra leur sera remis sous forme de chèque.

Adoptée

09-01-2025

16. **Consultation CSSH – Besoin d'espace**

CONSIDÉRANT QUE les centres de service scolaires sont tenus, en vertu des modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique de mener annuellement un processus de planification des besoins d'ajouts d'espace d'infrastructures scolaires;

CONSIDÉRANT QUE la démarche menant à l'adoption de la Planification des besoins d'espace doit être précédée par une consultation menée auprès des municipalités afin d'obtenir toute information susceptible de modifier ces besoins;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'ils ont pris connaissance du document intitulé « Planification des besoins en espace 2025-2030 ». D'informer le Centre de service scolaire de St-Hyacinthe qu'aucun développement créant une augmentation de la population n'est prévu sur notre territoire pour les années à venir.

Adoptée

10-01-2025

17. **Résolution d'appui concernant les coûts de la Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité du Canton de Roxton demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Johnson, M. André Lamontagne, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée

11-01-2025

18. **Résolution d'appui concernant la desserte cellulaire au Québec**

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la

construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée

12-01-2025

19. **Projet artistique : La biodiversité au cœur de nos municipalités – Demande de fourniture d'un poteau pour l'installation de son œuvre par Mme Catherine Plante**

CONSIDÉRANT QUE Mme Catherine Plante a un projet artistique « La biodiversité au cœur de nos municipalités »;

CONSIDÉRANT QUE son projet consiste à créer huit œuvres représentant les espèces emblématiques (faune et flore) de chacune des municipalités de la MRC d'Acton. Les espèces à représenter seront déterminées à la suite de rencontres avec les différentes instances du territoire (organismes, municipalités, MRC, etc.);

CONSIDÉRANT QUE les illustrations seront ensuite transposées sur des panneaux qui seront installés dans les parcs de la MRC (un parc par municipalité). Sur le panneau de notre municipalité, on y retrouverait l'œuvre inspirée de notre territoire de même qu'une interprétation de l'œuvre et une description du projet;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de l'art, Mme Plante souhaite que le citoyen prenne contact avec la biodiversité de son territoire, favorisant ainsi un sentiment d'appartenance à un territoire riche;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la municipalité à ce projet est de fournir un poteau pour l'installation de la murale;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de fournir un poteau pour l'installation de la murale.

Adoptée

13-01-2025

20. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 130 569.34 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, greffière-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

14-01-2025

21.1 **Embauche d'une adjointe administrative**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 244-12-2024 les membres du conseil ont autorisé la publication d'une offre d'emploi pour combler le poste d'adjointe administrative ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des curriculums vitae et que le processus d'entrevues est débuté ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Caroline Choquette à procéder à l'embauche de la ressource qui occupera le poste d'adjointe administrative.

Adoptée

15-01-2025

21.2 **Modification de la limite de vitesse sur le Petit 3^{ème} Rang**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande afin de baisser la limite de vitesse permise sur le Petit 3^{ème} Rang soit de 70 km/h à 50 km/h;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs plaintes ont déjà été formulées par le passé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont analysé la situation et qu'ils jugent qu'il pourrait être pertinent d'abaisser la limite de vitesse et ce, pour les considérations suivantes :

- Le Petit 3^{ème} Rang est une route sans issue;
- Vu le nombre d'habitations, ce chemin est considéré un hameau;

CONSIDÉRANT QUE le Petit 3^{ème} Rang est un chemin mitoyen avec la Municipalité de St-Joachim-de-Shefford et que la Municipalité du Canton de Roxton est la municipalité responsable de l'entretien du Petit 3^{ème} Rang;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers des conseillers de consulter d'abord la Municipalité de St-Joachim-de-Shefford afin d'avoir leur aval quant à la diminution de la vitesse préalablement à engager la démarche de modification de la limite de vitesse.

Adoptée

16-01-2025

21.3 **Demande à la Municipalité de St-Valérien-de-Milton pour l'ajout d'un panneau d'arrêt à l'intersection du 9^{ème} Rang et du chemin Messier**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été informée de plusieurs situations dangereuses qui auraient pu causer des accidents à l'intersection du 9^{ème} Rang et du chemin Messier;

CONSIDÉRANT QU'après observation, les membres du conseil du Canton de Roxton croient que l'ajout de panneaux d'arrêt à cette intersection pourrait grandement améliorer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'accord de procéder à l'installation d'un panneau d'arrêt sur le coin de l'intersection du côté de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la route touche également le territoire de la municipalité de St-Valérien-de-Milton;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la Municipalité de St-Valérien-de-Milton s'ils acceptent de procéder à l'installation d'un panneau d'arrêt à l'intersection du 9^{ème} Rang et du chemin Messier du côté de leur territoire.

Adoptée

23. **Correspondance**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise.

16-01-2025

25. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. Stéphane Martin
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21 h 20.

Adoptée

Stéphane Beauregard
Maire-suppléant

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauregard, maire-suppléant, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il
contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

